

Elle comprend trois (3) sous directions :

**La sous-direction des formations aux métiers du sport** chargée :

— d'élaborer les programmes d'action dans les domaines de l'encadrement de l'éducation physique et des sports et des métiers et qualifications y afférents ;

— de participer à la définition et à l'élaboration, en relation avec les structures et organes concernés, des plans et programmes de formation de recyclage et de perfectionnement ;

— d'assurer le suivi et l'évaluation des actions entreprises dans les domaines des formations liées aux activités sportives et aux métiers de sport.

**La sous-direction des formations de l'animation des activités de jeunesse** chargée :

— d'élaborer les programmes d'action dans les domaines de l'encadrement des activités de jeunes et des métiers et qualifications y afférents ;

— de participer à la définition et à l'élaboration en relation avec les structures et organes concernés, des plans et programmes de formation continue, de recyclage et de perfectionnement ;

— d'assurer le suivi et l'évaluation des actions entreprises dans les domaines des formations liées aux activités de jeunes et métiers y afférents.

**La sous-direction de la normalisation des formations** chargée :

— de définir en relation avec les partenaires concernés les règles et procédures relatives à la sanction des formations ;

— d'élaborer les normes liées à l'organisation des actions de formation ;

— de délivrer des agréments sanctionnant toutes opérations de formation dans les domaines de la jeunesse et des sports ;

— d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des établissements et structures de formation de l'encadrement des activités de jeunesse et des sports.

Art. 6. — La direction des infrastructures et des équipements chargée :

— d'impulser et de coordonner les activités d'études, de planification et des statistiques du secteur de la jeunesse et des sports ;

— d'étudier et de préparer en relation avec les structures concernées les programmes de développement du secteur de la jeunesse et des sports et d'en assurer la mise en œuvre et le suivi ;

— d'élaborer en coordination avec les structures et organismes concernés les programmes d'investissement du secteur ;

— de normaliser et de veiller à la maintenance des infrastructures et équipements socio-éducatifs.

Elle comprend trois (3) sous directions :

**La sous-direction des infrastructures et des équipements sportifs et socio-éducatifs**, chargée :

— d'élaborer et mettre en œuvre les programmes en matière d'infrastructures et équipements sportifs et socio-éducatifs ;

— d'assurer le suivi, la coordination et l'évaluation des programmes de réalisation et d'implantation des infrastructures et équipements ;

— d'élaborer et de mettre en œuvre les programmes d'investissements du secteur.

**La sous-direction de la normalisation et de la maintenance** chargée :

— d'élaborer des études de réalisation des infrastructures du secteur de la jeunesse et des sports,

— d'élaborer des normes et règlements techniques, de réalisation, d'homologation et de maintenance des infrastructures et équipements sportifs et socio-éducatifs du secteur ;

— de mettre en place tout dispositif d'expertise et de contrôle des infrastructures et équipements ainsi que des investissements.

**La sous-direction des statistiques et des programmes** chargée :

— d'élaborer le programme sectoriel de production statistique ;

— de recueillir, d'exploiter et de centraliser les données statistiques du secteur ;

— d'élaborer le programme annuel d'études du secteur et d'en suivre la réalisation ;

— d'élaborer la carte de développement du secteur et d'en assurer le suivi.

Art. 7. — La direction de la réglementation et de la documentation chargée :

— d'élaborer et de proposer les textes juridiques du secteur en relation avec les structures concernées ;

— d'étudier les textes et projets de textes juridiques notamment ceux initiés par les autres secteurs ;

— suivre les affaires contentieuses concernant le secteur ;

— de traiter et de diffuser la documentation intéressant le secteur ;

— de gérer et conserver les archives du secteur.

Elle comprend deux (2) sous directions :

**La sous-direction de la réglementation et du contentieux** chargée :

— d'élaborer et de proposer en relation avec les structures concernées les projets de textes juridiques du secteur de la jeunesse et des sports ;